REGLEMENT DU JEU « Ludo-clic »

Article 1 : Organisation du jeu

L'association Le Manège aux Jouets organise un jeu promotionnel et sans obligation d'achat ci-après dénommé « Ludo-clic » qui se déroule du 28 juin 2021 au 20 août 2021 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Le jeu concours est mis en place pour promouvoir un Festival du jeu « Floraisons Ludiques » qui se déroulera le 28 et 29 août 2021.

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

Article 2 : Participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Dans le cadre du jeu un tirage au sort sera effectué pour déterminer les gagnants.

En envoyant une photographie dont il est l'auteur, le Participant entre automatiquement dans le concours et s'engage à céder à l'Organisateur tous droits concernant cette photographie qui devient donc libre de droits.

La participation est ouverte à toute personne physique mineur et majeur domiciliée en France et pouvant venir récupérer les gains pendant le festival du jeu.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles respectives et les salariés de l'association.

La participation au jeu « Floraisons » implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

Article 3 : Principe du jeu

Les participants sont invités à prendre une photo d'eux sur le thème du jeu et de l'envoyer à la ludothèque Le Manège aux Jouets par mail ou message Facebook. Les participants devront envoyer leurs photos avec leurs noms et une autorisation de diffusion. Un tirage au sort sera effectué parmi les photos envoyées.

Article 4 : Dotation

Plusieurs gains sont à gagner.

1er gain : un jeu de société
2ème gain : cinq tee-shirts crées spécialement pour le festival
3ème gain : dix coupe-files pour deux aux activités suivantes : *VR, laser game et escape game*
4ème gain : vingt tickets pour une crêpe ou une part de gâteau

Les photographies, iconographies ou visuels représentant les gains sur la présentation du jeu concours sont des illustrations et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

Article 5 : Tirage au sort et résultat

Le tirage au sort sera effectué par l'association Le Manège Aux Jouets parmi les joueurs ayant envoyé des photos avec leurs noms et autorisations de diffusion. L'association fera dix tirages au sort. Libre à elle d'augmenter ou de diminuer le nombre de gagnant potentiel en fonction du nombre de participation.

Un message privé sera envoyé par mail ou facebook aux gagnants pour les informer qu'ils ont gagné un gain.

Article 6 : La remise des lots

Les gagnants tirés au sort pourront récupérer leurs gains lors du festival du jeu qui se déroule du samedi 28 août 2021 de 14h à 20h et le dimanche 29 août de 10h à 18h à Fontenay-aux-Roses (5 rue de l'avenir, 92260).

Un stand sera installé pour l'occasion et les participants pourront venir récupérer leurs gains pendant les horaires énoncés ci-dessus.

Gagnant absent après le dimanche 29 août 2021 à 18h30 : Les gagnants absents lors la remise des lots ne pourront pas récupérer leurs gains.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots sont non cessibles.

Article 7 : Limite de responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de l'association est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, l'association décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. L'association se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot ou à l'usage fait par le gagnant de son lot.

Article 8 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'association ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 9 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :communication.ludofontenay@gmail.com
Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Article 10 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : 5 rue de l'avenir, 92260 Fontenay-aux-Roses